



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p><b>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</b></p> <p><b>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</b></p> <p>Adresse : 1 ter, avenue Lowendal 75 700 Paris 07 SP 19, avenue du Maine 75 015 Paris</p> <p>Suivi par : Daniel BOISSIERES Tél : 01 49 55 55 86 Catherine MARCELLIN Tél : 01 49 55 40 94 Fax : 01 49 55 80 98</p> <p>Mail : <a href="mailto:daniel.boissieres@agriculture.gouv.fr">daniel.boissieres@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:catherine.marcellin@agriculture.gouv.fr">catherine.marcellin@agriculture.gouv.fr</a></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>CAB/C2013-0003</b></p> <p><b>Date: 20 juin 2013</b></p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 1

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

**Objet** : orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2014-2020, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

**Bases juridiques** : Code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II, notamment l'article R822-1) et arrêté ministériel du 19 octobre 2006 modifié, relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural.

**Résumé** : le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a défini après concertation avec les organisations professionnelles agricoles, les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2014-2020, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

**Mots-clés** : programme national de développement agricole et rural 2014-2020 ; contrats d'objectifs ; programmes pluriannuels

**Destinataires**

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets de région Préfets de département Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer</p>	<p>Pour information :</p> <p>M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA MM. les P-DG de l'INRA, de l'IRSTEA et du CIRAD Directeurs des établissements d'enseignement technique et supérieur agricole Organismes compétents en matière de développement agricole et rural M. le Président de l'Association des régions de France</p>

L'article R 822-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le ministre chargé de l'agriculture fixe, après concertation avec les organisations professionnelles agricoles, les priorités du développement agricole et rural.

Vous trouverez en annexe, la note d'orientation relative à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2014-2020, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR), établie dans le cadre de cette concertation.

Il appartient désormais aux organismes concernés, d'engager les travaux de préparation des contrats d'objectifs, des programmes pluriannuels de développement agricole et rural et des autres actions prévues.

Je vous remercie d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Le Directeur de Cabinet  
Signé : Philippe MAUGUIN

## ANNEXE



### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche**

**Direction Générale des Politiques  
Agricole, Agroalimentaire et des Territoires**

**Note d'orientation relative à la préparation du programme  
national de développement agricole et rural 2014-2020**

Le Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR), avec son instrument financier le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural (CAS DAR), est l'un des outils permettant d'orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural vers des objectifs prioritaires pour le ministre.

La nouvelle programmation du PNDAR (2014 – 2020) apparaît comme une opportunité de construire une nouvelle architecture plus efficiente, cohérente avec les politiques régionales et européennes et répondant aux principales critiques de l'actuel dispositif, formulées notamment par la Cour des Comptes. La mise en synergie des moyens par un renforcement de la transversalité entre les actions et les acteurs du développement agricole et rural sera un axe fort.

Cette nouvelle programmation s'inscrira également dans le cadre du projet agro-écologique, tel qu'exposé par Stéphane LE FOLL le 18 décembre 2012.

Une mission préparatoire à la nouvelle programmation a été conduite par le CGAAER. Les constats de cette mission sur l'actuelle programmation confortent les analyses déjà réalisées par la DGPAAT et la DGER. Il en va de même sur les points à améliorer (mettre l'accent sur l'innovation, renforcer les dynamiques territoriales en multi-partenariat...).

La présente note d'orientation s'appuie sur ces analyses.

## **1-LES ENJEUX ET LE CONTEXTE POLITIQUE**

### **1.1 Les enjeux**

Trois enjeux majeurs s'imposent à l'agriculture française comme à l'ensemble des agricultures européennes :

- produire en recherchant une double performance, économique et environnementale : d'une part, des réponses techniques et économiques doivent être trouvées face au renchérissement du coût des intrants (énergie, engrais, pesticides) et aux effets de la volatilité des marchés, pour assurer la viabilité des exploitations agricoles. D'autre part, l'acte de production doit veiller à préserver les ressources sur lesquelles il s'appuie. Ce double défi impose de mieux maîtriser les consommations d'intrants et d'énergies, de mieux utiliser l'eau au plan quantitatif, de contribuer à la restauration de sa qualité, de protéger les sols agricoles, de contribuer à la richesse de la biodiversité et des paysages, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- produire en quantité et qualité : face à des risques économiques et climatiques majeurs, le défi alimentaire implique d'une part de contribuer aux équilibres alimentaires mondiaux, et d'autre part de sécuriser l'alimentation des européens sur les plans quantitatif et qualitatif mais aussi en termes de sécurité sanitaire dans un contexte d'urbanisation croissante ; il s'agit également de contribuer à la production d'énergies renouvelables et de biomatériaux à partir de la biomasse, tout en veillant à limiter les conflits d'usage.
- produire sur tout le territoire et en participant à la vitalité et à la cohésion sociale des territoires ; cela implique notamment de reconnaître la grande diversité des agricultures, des filières et des territoires comme un atout et de la promouvoir par l'action publique territorialisée; cela implique également de porter une attention toute particulière à la question des terres agricoles dans les équilibres forêt-agriculture-urbanisation.

## **1.2 Le contexte**

Face à ces enjeux, les politiques publiques pour l'agriculture française se définissent d'abord au niveau européen, et il importe que le PNDAR s'articule avec la PAC. À ce titre, les effets de synergies entre subventions CAS DAR et les fonds européens (notamment les crédits FEADER) seront recherchés. De même une synergie sera recherchée avec les orientations et la mobilisation des fonds des collectivités territoriales, tout particulièrement les Régions. Cela se traduira pour chaque organisme impliqué dans le développement agricole et rural par la recherche de contractualisations avec chacun des financeurs sur la base d'un même programme de travail, mais pas par une contractualisation conjointe avec plusieurs financeurs, qui serait complexe à monter et à suivre.

En France, tout en s'inscrivant dans les orientations de la nouvelle PAC, le ministre de l'agriculture a lancé la préparation d'une loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt dont le cadrage peut se résumer comme suit.

Afin de préserver la diversité de notre agriculture et sa capacité à produire, l'objectif est de conjuguer la recherche de la performance économique et de la performance écologique, non seulement pour intégrer la dimension environnementale et sanitaire à la production agricole, mais aussi pour ré-inscrire l'écologie au cœur de l'agronomie et des systèmes de production (services écosystémiques, « systèmes à écologie positive ») et également pour valoriser les apports de l'agriculture à l'environnement (aménités positives).

Un tel changement de paradigme passe non seulement par des changements de pratiques, mais aussi par la mise en place de nouveaux modèles de systèmes de production. Observant que les dispositifs basés principalement sur l'initiative individuelle ne donnent pas les résultats escomptés, il importe d'identifier, de susciter et d'accompagner les démarches collectives, conduites par des groupes d'agriculteurs en lien avec les autres acteurs des filières alimentaires et des territoires, et destinées à conjuguer au mieux la performance économique et la performance écologique sur un territoire ou sur une filière. Ce sera tout particulièrement l'objet des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Les projets qu'ils porteront pourront concerner aussi bien les itinéraires techniques que les systèmes d'exploitation ou la mise en marché et la valorisation des produits. La prise en compte des diversités apparaît à la fois comme objectif et comme dimension inhérente à cette démarche territorialisée.

Ainsi le PNDAR s'inscrira dans le cadre du projet agro-écologique pour la France et de ses trois axes :

- connaître, produire des connaissances et capitaliser : regrouper, structurer et compléter les expériences et les connaissances en matière d'agro-écologie ;

- diffuser et former : organiser et amplifier les capacités de diffusion en s'appuyant sur la diversité des acteurs dans le domaine de la formation et de l'accompagnement technique ;
- inciter : inciter individuellement et collectivement les agriculteurs à se convertir à de nouvelles pratiques et à les maintenir dans la durée.

Cette approche comporte aussi une dimension sociale dans la mesure où ces systèmes doublement performants s'appuient en général sur une intensité d'emploi à l'hectare supérieure et suppose une élévation progressive du niveau de formation tant des actifs agricoles, que des salariés.

## **2- LA PRIORITE ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PNDAR**

Dans un tel contexte et face aux enjeux énoncés plus haut, le PNDAR 2014-2020 doit se doter d'objectifs stratégiques actualisés et cohérents avec les priorités ministérielles.

En premier lieu, la **priorité** du PNDAR 2014-2020 sera de conforter le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois du point de vue économique, environnemental et sanitaire.

Autour de cette priorité, **trois orientations stratégiques** sont fixées :

- Augmenter l'autonomie et améliorer la compétitivité des agriculteurs et des exploitations françaises par la réduction de l'usage des intrants de synthèse ou ayant un impact sur la santé publique ou l'environnement, tout en maintenant des niveaux de production rémunérateurs. La diminution des intrants sera notamment rendue possible par une utilisation renouvelée des ressources naturelles et des mécanismes biologiques, qui restent encore mal connus de l'agronomie, mais concernent une gamme croissante d'acteurs, souvent avec un ancrage territorial fort. L'autonomie est aussi une voie de réduction des externalités négatives et de valorisation d'une large gamme de sous-produits, aujourd'hui sans valeur. La conquête de l'autonomie passe aussi par la construction d'une position plus forte, individuelle et surtout collective, dans la chaîne de valeur.
- Promouvoir la diversité des modèles agricoles et des systèmes de production : la diversité au sein des parcelles, au sein des combinaisons entre l'animal et le végétal, au sein des exploitations et des territoires est un gage de résilience, et une façon de minimiser les risques économiques et environnementaux. Elle permet d'offrir une palette de produits répondant aux attentes des consommateurs et fait donc partie des facteurs de compétitivité. A cet égard, le PNDAR devra mettre en œuvre la politique de développement agricole et rural en intégrant les besoins et les contraintes de l'aval des filières. Le renouvellement des formes d'exercice de l'activité agricole (modalités d'installation des jeunes, formes sociétaires variées, place du salariat, importance croissante des services de remplacement...) révèle une nouvelle dimension de la diversité de l'agriculture française que le PNDAR se doit d'accompagner.
- Améliorer les capacités d'anticipation et de pilotage stratégique des agriculteurs et des acteurs des territoires. En matière de décision à moyen terme, la diffusion de solutions alternatives stratégiques, systémiques, reste encore insuffisante. La veille, l'identification, l'analyse et la valorisation des innovations conduites par les agriculteurs eux-mêmes sont des éléments clés de l'amélioration de la capacité collective d'anticipation, de même que l'accompagnement au « changement » pour appuyer les dynamiques de transitions initiées par des groupes d'agriculteurs.

### **3- LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PNDAR**

Pour répondre aux objectifs stratégiques énoncés ci-dessus, le PNDAR sera mis en œuvre selon les objectifs opérationnels et les modalités suivantes.

#### **3.1 Les objectifs opérationnels et les modalités**

Trois objectifs opérationnels sont fixés :

- Favoriser le repérage, la production et la diffusion d'innovations sur les systèmes et les modes d'organisation ;
- Construire des dynamiques territoriales innovantes en multipartenariat ;
- Optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données (références), des méthodes, des outils et des résultats en misant sur leur interopérabilité.

Certaines modalités de mise en œuvre du PNDAR sont inscrites dans le code rural :

- contrat d'objectifs de l'APCA et de l'ACTA ;
- programmes pluriannuels de l'APCA, de l'ACTA, des instituts techniques, des chambres régionales d'agriculture et des autres têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR);
- programme pluriannuel pour le progrès génétique animal ;
- appels à projets ;
- actions d'accompagnement innovantes.

En outre, afin de bien servir les objectifs stratégiques du PNDAR, il est proposé d'introduire de nouvelles modalités de mise en œuvre :

1. actions thématiques transversales, pouvant prendre la forme de chantiers nationaux ;
2. appel à propositions pour la mise en place des programmes pluriannuels des têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), hors réseau APCA et ACTA. Dans le cadre de cet appel à propositions, les actions de Coop de France et des ONVAR signataires du contrat d'objectifs 2009-2013, dont la pertinence a été démontrée au cours de la période actuelle de programmation du CASDAR, pourront trouver leur place ;
3. l'identification de projets régionaux pilotes de développement agricole et rural.

#### **3.2 Contenu des actions**

Les contrats d'objectifs de l'APCA et de l'ACTA et les programmes soutenus par le CASDAR doivent contribuer à l'ensemble des axes du projet agro-écologique pour la France. Ils doivent comporter un volet contribuant à l'objectif opérationnel n°1 et peuvent comporter des volets correspondant aux objectifs opérationnels n°2 et n°3 du PNDAR .

##### **3.2.1 Objectif 1 : Favoriser le repérage, la production et la diffusion d'innovations sur les systèmes et les modes d'organisation**

###### **3.2.1.1 Contrats d'objectifs et programmes pluriannuels**

Les soutiens du CAS DAR seront accordés si les contrats d'objectifs de l'APCA et de l'ACTA et les programmes pluriannuels des chambres d'agriculture, des instituts techniques agricoles et des autres têtes de réseaux et ONVAR respectent les « conditions méthodologiques à réunir » et s'inscrivent parmi les « thématiques prioritaires » décrites ci-après.

Les conditions méthodologiques à réunir :

- Contribuer aux orientations stratégiques : diversité, autonomie, anticipation et pilotage ;
- Donner la priorité à l'innovation sous toutes ses formes (organisationnelle, agronomique, technologique), en particulier liée à l'agro-écologie, en veillant aux processus d'interaction et d'intégration ;
- Conforter le repérage, la re-conception, la capitalisation et la diffusion de systèmes techniques et organisationnels, performants à la fois aux plans économique, écologique et sanitaire ;
- Diffuser la connaissance vers les différentes communautés concernées : producteurs, professionnels du développement, acteurs du territoire, grand public ;
- Assurer la cohérence du programme soutenu par le CASDAR avec la stratégie d'ensemble de la structure ;
- Prévoir la cohérence du programme soutenu par le CASDAR avec les orientations et les actions de la programmation de développement rural (FEADER), notamment celles liées au Partenariat Européen d'innovation (PEI) « agricole », ainsi qu'avec les orientations et les actions des Régions en matière de développement agricole et rural.

#### Les thématiques prioritaires :

- Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement : changement climatique, érosion de la biodiversité, évolutions démographiques, cycles des nutriments (azote et phosphore notamment) et raréfaction des ressources, intensification des échanges d'animaux, de végétaux et de produits biologiques, renchérissement du coût des intrants et de l'énergie, ouverture et concurrence accrue sur les marchés, diminution du nombre d'agriculteurs et d'emplois agricoles.
- Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique : agriculture biologique ; réduction des intrants, de l'usage de l'eau et des externalités négatives (GES, qualité de l'air et de l'eau) ; valorisation des services écosystémiques au bénéfice de la production agricole ; associations culturales et allongement des rotations; cultures intermédiaires et plantes de service ; renforcement de l'autonomie des exploitations agricoles ; approche intégrée de la santé des plantes et des animaux ; sobriété et efficacité énergétique des exploitations et valorisation des effluents.
- Qualité et valorisation des produits : valeur nutritionnelle et durabilité des productions, sécurité sanitaire, adaptation aux besoins de l'aval des filières, possibilité de commercialisation en circuits courts et/ou de proximité, développement de la valeur ajoutée, notamment territoriale.
- Renouvellement des générations et renouvellement des formes d'exercices de l'activité agricole.

Le développement de l'agriculture biologique s'inscrit dans ces thématiques. Les contrats d'objectifs et programmes pluriannuels feront apparaître les actions dédiées au développement de l'agriculture biologique et les actions qui y contribuent. Ces actions présenteront une dynamique croissante en cohérence avec le programme national « Ambition bio 2017 ».

#### Croisement entre thématiques prioritaires et conditions méthodologiques

Afin de démontrer la pertinence et la cohérence de son programme au regard des thématiques prioritaires et des conditions méthodologiques, la structure devra indiquer, pour chaque thématique traitée dans son programme de travail :

- 1) comment elle contribue à l'innovation, en particulier agro-écologique (sous forme de références, de modèles, d'outils ou de solutions)
- 2) comment elle intègre les différentes dimensions de la durabilité selon une analyse multicritères
- 3) comment elle entend diffuser les connaissances issues de l'activité (public visé, médias...).

### **3.2.1.2 Appels à projets, actions thématiques transversales et autres actions**

Outre les contrats d'objectifs et les programmes pluriannuels, les thématiques prioritaires alimenteront les appels à projets du CASDAR qui sont reconduits : innovation et partenariat, recherche finalisée et innovation, Réseaux Mixtes Technologiques, Unités Mixtes Technologiques, sélection végétale.

Elles alimenteront également les actions de génétique animale.

Enfin, selon une nouvelle modalité, qu'il est proposé d'introduire la première année du PNDAR, le cahier des charges d'un petit nombre d'actions thématiques transversales sera élaboré. Elles impliqueront l'ensemble des réseaux, traiteront chacune d'une thématique entrant dans les priorités et conduite sous le mode projet (une structure chef de file, partenariat inter-réseaux, définition d'objectifs, d'actions, de livrables et d'indicateurs et d'un calendrier de réalisation). Les acteurs de la recherche amont et de l'enseignement agricole seront associés à ces actions thématiques transversales.

### **3.2.2 Objectif 2 : Construire des dynamiques territoriales innovantes en multipartenariat**

Le niveau régional va occuper une place accrue en matière de politiques agricoles, tant au niveau national qu'europeen. Les soutiens du CASDAR doivent s'adapter à cette nouvelle donne en appuyant les dynamiques innovantes au niveau régional et, dans ce cadre rechercher des effets de leviers avec d'autres sources de financement (financements régionaux, européens...). Le PNDAR soutiendra à ce titre deux types d'action :

- accompagner les démarches collectives d'agriculteurs, notamment dans le cadre de la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) : performance écologique et économique, préoccupation de santé publique environnementale et d'alimentation, mobilisation des acteurs des territoires, valorisation des aménités positives de l'agriculture, valorisation des produits en lien avec les acteurs en aval (notamment via des circuits de proximité)... Cette action sera mise en œuvre sous forme d'appels à projets.

Cet accompagnement passe par la mise en place de formes adaptées de conseil et par la capitalisation, la diffusion et la valorisation au plan régional des actions réalisées notamment dans le cadre des GIEE.

- dans chaque région, élaborer un projet pilote régional de développement agricole et rural en cohérence avec les actions conduites en régions par l'ensemble des bénéficiaires du CASDAR.

Le projet pilote régional sera mis en œuvre en partie au sein des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural et devra mobiliser tous les acteurs concernés (y compris les acteurs de l'enseignement agricole), en cohérence avec le PRAD. Il sera piloté par le DRAAF, en lien étroit avec la Région et en concertation avec les acteurs du développement en région.

Sur ces deux types d'action, en complément des approches techniques et économiques, une approche sociologique devrait également être développée pour identifier les freins au changement de pratiques et contribuer à lever certains blocages, au niveau collectif comme au niveau individuel.



### **3.2.3 Objectif 3 : Optimiser la production, la capitalisation, la diffusion et l'usage des données (références), des méthodes, des outils et des résultats en misant sur l'interopérabilité**

Au titre des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural, des actions de capitalisation des données de terrain et de diffusion seront mises en œuvre.

Par ailleurs, la première année du PNDAR sera mise à profit pour élaborer le cahier des charges de deux chantiers nationaux mobilisant les compétences et les ressources aux niveaux national et local de tous les réseaux du PNDAR et au-delà, des acteurs de la recherche amont :

- définir et mettre en œuvre une stratégie de capitalisation des données et résultats produits dans le cadre des financements attribués au titre du PNDAR. Ceci comprend la mutualisation des bases de données de référence, l'harmonisation des méthodes d'évaluation multicritères de la durabilité, l'interopérabilité des systèmes d'information dans un souci de facilitation des échanges et d'accessibilité au plus grand nombre possible d'utilisateurs ;
- définir et mettre en œuvre une stratégie pour la validation des résultats issus des expérimentations, projets et expériences de terrain et leur diffusion, par des dispositifs existants ou à créer, vers les utilisateurs finaux (agriculteurs , acteurs économiques dans les territoires), les opérateurs intermédiaires (acteurs du développement agricole, Etat, ...) ainsi que l'enseignement agricole en intégrant à la fois les aspects techniques, économiques et sociologiques.

Ces chantiers pilotés nationalement seront ensuite mis en œuvre sous le pilotage du MAAF avec l'appui des têtes de réseaux. Ils s'articuleront avec les volets capitalisation et diffusion des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels.

**3.2.4 Actions d'accompagnement** : sur l'ensemble de trois objectifs opérationnels et afin de répondre aux besoins de l'actualité ou aux situations d'urgence, le ministre pourra décider de financer des actions d'accompagnement.

### **3.2.5 Pilotage thématique transversal**

Afin d'assurer un pilotage par thème, transversal aux différents organismes bénéficiaires du CASDAR, un document thématique transversal de suivi sera élaboré et régulièrement mis à jour au cours de la période 2014-2020. Il identifiera le rattachement des actions des différents organismes à chaque thème transversal et fera apparaître les complémentarités entre ces actions.

Par nature évolutif, ce document servira de support au suivi transversal assuré par la Commission technique du CSO pour le développement agricole et rural (CT-CSO DAR) dont la composition sera actualisée et le fonctionnement dynamisé. Cette commission sera un lieu d'échange et d'animation des politiques de développement agricole et rural, impliquant l'ensemble des organismes bénéficiaires du CASDAR.

## **3.3 Périmètre des programmes 775 et 776**

Le **programme 775** prendra en charge le financement :

- des programmes pluriannuels des chambres régionales d'agriculture, et de leur assemblée permanente ;
- des programmes pluriannuels retenus au titre des appels à propositions ouverts aux autres têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) ;
- de la participation des chambres, de l'APCA et des autres têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) aux actions transversales ;
- des appels à projets sur le thème « GIEE » ;

- des projets pilotes régionaux de développement agricole et rural, cohérents avec le PRAD, pilotés par la DRAAF, en lien avec la Région, mis en œuvre par les chambres d'agriculture et l'ensemble des autres organismes agissant dans le domaine du développement agricole et rural ;
- de la participation des chambres, de l'APCA et des autres têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) aux chantiers nationaux ;
- des actions d'accompagnement renforçant les activités énoncées ci-dessus ;
- du programme de génétique animale.

Le **programme 776** prendra en charge le financement :

- des programmes pluriannuels des instituts techniques et de l'ACTA ;
- de la participation des instituts techniques et de l'ACTA aux actions transversales ;
- des appels à projets innovation et partenariat, recherche finalisée, RMT, UMT, semences végétales et de tout autre appel à projet lancé dans son périmètre ;
- de la participation des instituts techniques aux chantiers nationaux ;
- des actions d'accompagnement renforçant les activités ci-dessus.

### **3.4 Calendrier**

#### Objectif 1

- Contrats d'objectifs de l'APCA et de l'ACTA : préparés en 2013, signés pour 2014-2020 avec clause de révision à mi-parcours pour la période 2017-2020
- Programmes pluriannuels des chambres d'agriculture, des instituts techniques et de la génétique animale : approuvés pour 2014-2016 avec clause de révision pour la période 2017-2020
- Appel à propositions lancé en 2014, ouvert aux autres têtes de réseaux et organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) en vue d'arrêter des programmes pluriannuels pour 2015-2020 comportant une clause de révision à mi-parcours pour la période 2018-2020. Étant donné le temps nécessaire pour la mise en place de l'appel à propositions et des futurs programmes pluriannuels, 2014 sera une année de transition visant à assurer la continuité des actions des organismes actuellement bénéficiaires du CASDAR tout en amorçant leur ré-orientation thématique. A cette fin, un programme annuel 2014 adapté aux nouvelles orientations du PNDAR sera préparé avec Coop de France et avec chacun des ONVAR signataires du contrat d'objectifs 2009-2013.

#### Objectif 2

- Accompagnement des démarches collectives, notamment dans le cadre de la mise en place des GIEE, via le lancement d'appels à projets :
  - 2013 : construction du cahier des charges, premières expérimentations via un appel à projets de préfiguration
  - 2014-2020 : appels à projets lancés chaque année
- Élaboration et mise en œuvre de projets pilotes régionaux :
  - 2014 : élaboration
  - 2015-2020 : mise en œuvre

#### Objectif 3

- Chantiers nationaux :
  - 2014 : construction du cahier des charges, lancement des chantiers
  - 2015 : point sur l'état d'avancement, éventuelle réorientation
  - 2016 : fin des travaux

#### Actions d'accompagnement et appels à projets

- Appels à projets complémentaires : annuels.
- Actions d'accompagnement : annuelles.

- Document thématique transversal de suivi : première version début 2014, puis régulièrement mis à jour pendant la période (au moins une fois par an).